

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du lundi 03 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée une deuxième fois le 28 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

**Présents :** 5

**Votants:** 7

**Sont présents:** Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA

**Représentés:** Caroline CHIQUILLO, Nicole PUJOL

**Excuses:** Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Nicolas MORENO, Melissa PLACKOWSKI

**Absents:** Alain AZEAU, Christophe DELGADO, Benoît MAS, Marta MISZKE

**Secrétaire de séance:** Dirk SMET

**Le nombre de conseillers habilités à délibérer n'ayant pas atteint le quorum requis par la loi, le conseil municipal a été reconvoqué pour le 03/02/2025 pour délibérer sans condition de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT**

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28.01.25 - DE 2025 001

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 21/05/2024

**Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,**

- la suppression de 1 emploi de l'adjoint technique 35h occupé par un agent qui était placé en disponibilité dont la mutation sur une autre collectivité a été prononcée le 01/01/2025.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE:** d'adopter la modification d'emploi ainsi proposée ci-dessus:

- la suppression de 1 emploi de l'adjoint technique 35h occupé par un agent qui était placé en disponibilité dont la mutation sur une autre collectivité a été prononcée le 01/01/2025.

**ADOpte** le nouveau tableau des emplois suivants au 28/01/2025 :

CADRE	Libellé de l'emploi	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Générale	B	1	35 heures 20 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	service élections/eau	B	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	service état civil/urbanisme	C	1	35 heures

<b>Filière technique</b>				35 heures
Agent maîtrise principal	Responsable du technique	C	1	17.50/35 heures
Adjoint technique	service entretien bâtiment	C	1	35 heures
Adjoint technique	agent APC/cantine	C	1	35 heures
Adjoint technique	service entretien village	C	1	25/35 heures
Adjoint technique	service espaces verts	C	1	
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	$\frac{1}{9}$	35 heures
<b>TOTAL</b>				

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PAZIOLS;

**Résultat du vote : Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0**

2) DM005 DEPASSEMENT CHAPITRE 014 - DE 2025 002

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dépassement de crédits chapitre 014 pour 242.00€ les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Énergie - Électricité	-242.00	
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	242.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Résultat du vote : Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0**

3) SYADEN CONVENTION D HEBERGEMENT AVEC LE SYADEN POUR L INSTALLATION D EQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DU RESEAU BAS DEBIT - DE 2025 003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement d'un réseau bas débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention d'hébergement avec le Syndicat Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN).

Le terrain concerné est la parcelle cadastrée section AB n° 011 sur une surface de 13 110 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve le bâtiment public de l'église.

Au sens de la présente convention, sont définis les termes suivants :

« Site » : les infrastructures passives aménagées et entretenues par le SYADEN (locaux techniques, pylônes, poteaux, château d'eau...) y compris leur viabilité (accès au site et raccordement au réseau électrique et fibre

optique dans certains cas) et destinées à accueillir les Equipements Techniques propriété de l'opérateur exploitant et/ou du SYADEN.

« **Équipements Techniques** »: un dispositif d'antennes d'émission / réception, des armoires techniques, etc., constituant l'ensemble des éléments techniques actifs nécessaires à l'opérateur pour mettre en service un dispositif complet d'émission / réception nécessaire au fonctionnement normal du réseau.

« **Station** »: ensemble comprenant le site et les équipements techniques.

« **LoRa** » :La technologie LoRa (Long Range) est un protocole de communication sans fil à longue portée et à faible consommation d'énergie. Elle permet d'envoyer de petites quantités de données sur de grandes distances, ce qui la rend idéale pour les applications dans les secteurs de l'IoT.

« **Propriétaire** » : désigne le propriétaire du domaine public mis à disposition de l'Occupant, servant d'infrastructure d'accueil au Réseau LoRaWAN.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- Occuper le domaine public de la commune,
- Accueillir et faire exploiter la station par un opérateur d'infrastructures,
- Accueillir sur le site les équipements techniques, ceci aux fins de limiter le nombre de stations de transmission Internet et de préserver l'intégrité du paysage.

Le conseil municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain section section AB n° 011 sur une surface de 13 110 m<sup>2</sup> avec le SYADEN ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Résultat du vote : Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0**

#### 4) OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD) - DE 2025 004

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillage est rendu obligatoire par le Code Forestier et par Arrêté Préfectoral. Le Maire est responsable du contrôle de la mise en œuvre des OLD aux abords des installations concernées de sa Commune.

Il est proposé d'engager la Commune dans un plan communal de débroussaillage en sollicitant l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Office National des Forêts (ONF).

Cet engagement consiste notamment à :

- intervenir dans le choix des secteurs les plus à risques,
- fournir les données (PLU, connaissance terrain ...) disponibles à l'ONF
- valider/ compléter la cartographie et le listing des administrés concernés,
- envoyer les courriers d'information
- coorganiser la réunion publique (SDIS, DDTM, ONF, mairie)
- anticiper la gestion des rémanents de coupes
- participer à la demi-journée de formation terrain pour les élus référents si souhaitée
- l'élaboration d'un projet de travaux mutualisés destinés aux administrés concernés
- la réalisation des contrôles des administrés réalisant les travaux par eux mêmes (appui ponctuel ONF et DDTM possibles sur les cas complexes)
- engager les poursuites administratives (mise en demeure, exécutions d'office, ...) si nécessaire (appui DDTM service juridique possible)

Le Maire s'engage également à capitaliser le travail réalisé en l'intégrant dans un document 'urbanisme, plan de sauvegarde, ... à compléter l'action sur des secteurs moins prioritaires si besoin, et à maintenir des actions pour le maintien en état débroussaillé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** : la réalisation de plan communal de débroussaillage en sollicitant l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Office National des Forêts (ONF)

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier."

**Résultat du vote : Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0**

Dans le cadre de l'entretien et de la préservation des infrastructures de la commune, il a été constaté que plusieurs chemins communaux, utilisés par les habitants, n'apparaissent pas sur le cadastre. Cette situation pose des problèmes d'entretien, de sécurité et de responsabilité, et nuit à une gestion efficace des voiries communales.

Ces chemins contribuent à l'accessibilité et à la mobilité au sein de la commune. Leur régularisation est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Clarification du statut foncier : En l'absence d'inscription au cadastre, ces chemins peuvent être considérés comme des propriétés privées, ce qui complique leur gestion et leur entretien par la commune.
- Sécurisation des accès : La régularisation permet de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité des chemins en tant qu'infrastructures publiques.
- Préservation du patrimoine local : Ces chemins font partis du patrimoine local et participent à la continuité des réseaux de voirie communaux, facilitant l'accès aux propriétés et espaces naturels.

Pour permettre cette régularisation, les étapes de la procédure sont :

1. Identification des chemins concernés par des relevés topographiques et une vérification des usages historiques.
2. Mise à jour du cadastre pour intégrer ces chemins en tant que propriétés communales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la procédure de régularisation des chemins communaux identifiés comme non cadastrés.
- D'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires auprès des services cadastraux, et le cas échéant, à lancer une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) pour intégrer ces chemins au domaine communal.

M. le Maire précise que la régularisation de ces chemins est une démarche nécessaire pour garantir l'accès, l'entretien et la sécurité des propriétés riveraines aux chemins et des voiries communales.

oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré;

le conseil municipal

APPROUVE l'engagement de la procédure de régularisation des chemins communaux identifiés comme non cadastrés.

AUTORISE le maire à engager les démarches nécessaires auprès des services cadastraux, et le cas échéant, à lancer une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) pour intégrer ces chemins au domaine communal.

**Résultat du vote : Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0**

6) AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D INVESTISSEMENT BUDGET M57 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DE 2025 006

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non*

compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire précise que la municipalité de Paziols souhaite valoriser le Verdoble dans la traversée de la commune, avec plusieurs sites recensés: la Prade, la traversée du village par le Verdoble et la fontaine des eaux.

Dans ce contexte, une visite a été réalisée le 08/08/24 de l'ensemble des sites afin de définir les contraintes naturelles visibles et les contraintes règlementaires associées.

Un devis sur l'étude de ce projet réalisée par le paysagiste concepteur SAGOLS 31000 TOULOUSE d'un montant de 24 450.00€ TTC a été reçue le 06/12/2024.

M. le Maire propose à son conseil de l'autoriser à signer ce devis et à engager l'étude d'un montant de 24 450.00€ TTC

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 m57 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 730 294.62 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 182 573.66 €, soit 25% de 730 294.62€.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré;  
le conseil municipal autorise le maire à signer le devis et à engager l'étude d'un montant de 24 450.00TTC

**Les dépenses d'investissement M57 concernées sont les suivantes :**

**\*ETUDE PAYSAGERE AMENAGEMENT AUTOUR DU VERDOUBLE DANS SA TRAVERSEE DE PAZIOLS**

- Etude op : 202501  
compte 203 - 202501 24 540.00€

**TOTAL = 24 540.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 182 573.66.€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Résultat du vote : Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0**

**7) MISE A DISPOSITION D UN JARDIN COMMUNAL PARCELLE AC 240 ST ANNE - DE 2025 007**

M. le Maire expose à son conseil que suite à la procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître sur les biens de Raynaud Joseph et notamment sur la parcelle AC 240 Sainte Anne d'une superficie de 141 m2 classée en jardin, il y a lieu de proposer à un administré la mise à disposition de ce jardin.

Une affiche sera rédigée en ce sens afin de permettre aux Paziolais de se manifester et ainsi de pouvoir cultiver cette terre.

M. le Maire précise que les frais d'ASA sur cette parcelle s'élèveraient aux alentours de 30€.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de mettre à disposition cette parcelle dans l'unique but d'y cultiver un jardin.

la contre partie serait de 30€

**Résultat du vote : Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### **\*Vente parcelle communale A 1081 Moréno /Lambert**

M. le Maire précise que la délimitation par le géomètre a été faite le 28/01/2025.

### **\*Points propres Paziols**

L'installation des nouvelles colonnes ordures ménagères et l'achat du nouveau camion grue par la déchèterie entraîne de nouveaux changements :

- Le point situé à l'Oliveraie ne répondant pas aux exigences techniques de la déchèterie, il a été déplacé à la Cave. Le maire a demandé que la communauté des communes fasse une communication aux riverains.
- L'accès au point du Pont est problématique au niveau du début de la rue de la Piquetade. A plusieurs reprises, le camion n'a pas pu collecter car le passage n'était pas assez large pour cause de véhicules stationnés. La mairie organisera une réunion sur place avec les riverains et la communauté des communes.

### **\*Vitesse rue de la piquetade**

Des riverains de la rue ont signalé la vitesse excessive de certains véhicules. Ce constat est partagé par les élus et plusieurs solutions sont envisagées : pose de ralentisseurs, mettre un stop au croisement du Pourtal ?

